Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

POST CH AG

CH-3003 Berne SPR;

Services industriels de Genève SIG
M. Vincent Collignon, Directeur exécutif Relations Clients
M. Konrad Rieder, Directeur Affaires régulatoires
M. Felipe Lorenzo, Conseiller Affaires régulatoires
Chemin du Château-Bloch 2
1219 Le Lignon

Par e-mail : felipe.lorenzo@sig-ge.ch

Numéro du dossier : PUE-331-436
Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Servitudes d'entretien des conduites d'eau potable privées

Messieurs,

Nous nous permettons de revenir sur notre échange de correspondances relatif à l'objet visé en titre, en particulier à notre courrier du 31 octobre 2023, ainsi que votre courriel du 12 mars 2024. Nous souhaitons formuler les remarques suivantes :

1. Base juridique de la recommandation du Surveillant des prix

Conformément à l'article 741 al. 1 du Code civil suisse (CC – RS 210), la charge d'entretien des conduites incombait aux SIG, en tant que propriétaire du fonds dominant : « *le propriétaire du fonds dominant entretient les ouvrages nécessaires à l'exercice de la servitude* ». En radiant les servitudes, ils doivent donc restituer les conduites en bon état, par analogie avec les délais de garantie dans la construction (voir art. 371 CO et Norme 118 SIA qui prévoient 5 et 10 ans selon s'il y a des vices cachés ou non).

2. Base économique de la recommandation du Surveillant des prix

De manière générale, nous observons une tendance inverse à votre démarche spécifique relative aux 85 km de conduites privées « non stratégiques ». Lors de conférences spécialisées, il est, en effet, recommandé de confier l'entretien et le remplacement des conduites des raccordements privés aux entreprises de distribution, car cela est globalement beaucoup plus efficace.

C'est, par ailleurs, une pratique courante répandue dans plusieurs secteurs (par exemple dans le domaine de l'entretien des routes), que l'infrastructure soit remise en très bon état, lorsque l'entretien re-

Surveillance des prix SPR
Catherine Josephides Dunand
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
catherine.josephidesdunand@pue.admin.ch
https://www.preisueberwacher.admin.ch/

vient à l'administration publique après une longue période d'entretien privé.

Dans votre courriel du 12 mars 2024, vous nous avez indiqué que « (…) *pour les conduites en question sur domaine privé, un entretien ponctuel par SIG a été réalisé pendant de nombreuses années ; SIG est intervenue en cas de fuites et a réalisé des réparations, voire remplacements, de conduites nécessaires* ». Pendant la période de servitude, une partie des taxes sur l'eau potable a été utilisée pour couvrir ces charges. De garantir aux propriétaires privés dont les servitudes ont été radiées un très bon état des conduites est la moindre des choses, par rapport à l'investissement qu'ils ont financé.

Si les travaux d'entretien que vous avez évoqués ont été réalisé de manière cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire, ces conduites ne devraient pas engendrer de travaux de maintien ordinaire importants à la charge des propriétaires privés dans les dix prochaines années.

Dans le cas contraire, si dans les cinq prochaines années - période assez courte par rapport à la durée d'utilisation des conduites de 80 ans, reconnue par la branche - il devait y avoir de lourdes interventions sur ces conduites privées, on pourrait en déduire que les conduites n'ont pas été rendues en bon état et les frais engendrés devraient être pris en charge par SIG.

Cette mesure permet d'assurer **le respect du principe d'égalité de traitement** de tous les propriétaires de ces conduites privées, qui ont tous participé au financement des travaux d'entretien réalisés ces dernières années et qui doivent donc en bénéficier de manière égale. Les propriétaires qui ont moins bénéficié des interventions des SIG et dont les conduites seront en moins bon état pourront au moins bénéficier de ce soutien légitime des SIG pour les cinq prochaines années.

3. Coûts imputables dans les coûts pris en compte dans la tarification de la distribution et de la fourniture de l'eau potable

Dans votre courrier du 15 août 2023, vous mentionnez que la renonciation aux droits d'accès et d'intervention au service du réseau d'eau potable concernant un certain nombre de conduites d'eau potable privées conduira à une baisse des charges d'exploitation et d'amortissement pour un montant de 550'000 francs par an. Ces frais ont, jusqu'à présent, été couverts par les taxes sur l'eau potable en vigueur. Toute chose égale par ailleurs, il n'y a pas de raison d'augmenter les taxes. Au contraire, s'il n'y a pas de travaux nécessaires, il faudrait plutôt procéder à une baisse des taxes.

Si ces 550'000 francs par année ne devaient pas s'avérer suffisants pour couvrir les frais des prochaines cinq années, il y aurait la possibilité d'utiliser une petite partie des bénéfices (par ex. en 2023 le résultat net consolidé de SIG a été de 62.8 millions de francs) ou de procéder à la libération d'une petite partie des réserves (au 31.12.2023 le solde du compte « Résultat et réserves » était de 2.24 milliards de francs).

Enfin, avec seulement 550'000 francs d'économies, il faudrait peut-être réévaluer la possibilité, par hypothèse plus efficace, d'un point de vue global, que SIG continue à s'occuper de cet entretien, car ces frais n'ont qu'un impact très négligeable sur le total des frais de SIG. Au contraire, les frais de chaque mesure individuelle auront un impact beaucoup plus important sur chaque propriétaire concerné.

D’avance, nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer d’ici au **31 mai 2024** et dans l’attente de vos nouvelles, vous adressons, Messieurs, nos meilleures salutations.



Meierhans Stefan X9IB3X
22.04.2024

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Stefan Meierhans
Surveillant des prix